

Décision du Président n°2022-08-061

Objet : convention d'occupation précaire –

Maison de l'entreprise PAIMPOL – Atelier n°9 – AGILYTIS

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de convention d'occupation précaire avec l'entreprise AGILYTIS, portant sur l'atelier N°9 sis 2 rue Capitaine Henry de Mauduit 22500 PAIMPOL ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise AGILYTIS portant sur l'atelier n°9 situé 2 rue Capitaine Henry de Mauduit 22500 PAIMPOL, pour une durée de 6 mois à compter du 01/10/2022, moyennant un loyer annuel 42 € HT par m² et par an et un montant de charges de 34 € HT par m² et par an, conformément au projet de convention d'occupation précaire annexé à la présente décision.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 17 août 2022

Le Président
Vincent LE MEAUX

Par délégation du Président,

Le Vice-président
S. LE GATOUZAS
DE L'ARMOR À L'ARGOAT

